



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-099

PUBLIÉ LE 9 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-02-19-00027 - Arrêté DOS-GRHH-N° 2026-25 autorisant à titre exceptionnel l'élection à un troisième mandat de la présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier intercommunal de COMPIEGNE-NOYON (3 pages)

Page 3

R32-2026-03-09-00001 - Arrêté portant composition de l'instance interrégionale Hauts-de-France - Normandie de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux (2 pages)

Page 6

ARRÊTÉ DOS-GRHH-N°2026-25

**AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'ÉLECTION À UN TROISIÈME MANDAT DE LA PRÉSIDENTE DE LA
COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIÈGNE - NOYON**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R.6144-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la présidente de la commission médicale du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon en date du 17 mai 2017;

Vu le procès-verbal de l'élection de la présidente de la commission médicale du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon en date du 22 novembre 2021;

Vu le procès-verbal de l'élection de la présidente la commission médicale d'établissement du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon en date du 8 décembre 2025;

Vu le courrier de la directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon du 24 novembre 2025 informant de l'absence de candidat à l'élection du président de la commission médicale d'établissement malgré un appel à candidatures précédé de concertations médicales en amont de l'installation de cette instance ;

Vu le courrier de la directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon du 5 décembre 2025 sollicitant que l'élection du docteur Laurence Deltour à un troisième mandat de présidente de la commission médicale d'établissement soit autorisée, en application des dispositions de l'article R.6144-5 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article R6144-5 du code de la santé publique prévoit que « *Les fonctions de président de la commission médicale d'établissement sont de quatre ans. Le mandat est renouvelable une seule fois. Toutefois, pour tenir compte des circonstances locales et dans l'intérêt du service, le directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement peut à titre exceptionnel, par arrêté motivé, autoriser l'élection à un troisième mandat* ».

Considérant l'absence de candidature, autre que celle de Madame le docteur Laurence Deltour, lors de l'élection du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon le 8 décembre 2025 ;

Considérant que les membres de la commission médicale d'établissement ont élu, le 8 décembre 2025, à la majorité absolue le docteur Laurence Deltour à un troisième mandat de présidente de la commission médicale d'établissement en raison notamment de la nécessité de disposer d'une gouvernance médicale stable au sein du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon ;

Considérant que ce besoin de gouvernance stable relève de l'intérêt du service et que les circonstances tenant à l'absence d'autres candidats justifient d'autoriser à titre exceptionnel l'élection du docteur Laurence Deltour à un troisième mandat de présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon, en application de l'article R.6144-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'élection du docteur Laurence Deltour à un troisième mandat de présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon est autorisée à titre exceptionnel.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne – Noyon et au docteur Laurence Deltour.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 février 2026

Le Directeur général



Hugo GILARDI

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE L'INSTANCE INTERREGIONALE HAUTS-DE-FRANCE – NORMANDIE DE
MEDIATION POUR LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORMANDIE**

Vu le décret n°2019-897 du 28 août 2019 modifié instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI Hugo ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – M. MENGIN LECREUX François ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 modifié fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant renouvellement et nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la médiatrice nommée pour l'interrégion Hauts-de-France - Normandie ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'instance interrégionale de médiation Hauts-de-France – Normandie pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux est composée comme suit :

Présidente

-Madame Danièle DEHESDIN, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier, médiatrice interrégionale

Membres

- Monsieur le Professeur Arnaud ALVES, professeur des universités-praticien hospitalier
- Madame Catherine AUGER, directrice des ressources humaines
- Madame Nicole CALLENS, cadre supérieur de santé
- Madame Chrystel DELALEE, directeur d'hôpital, directrice des ressources humaines
- Monsieur le Professeur Alain DESTEE, professeur des universités-praticien hospitalier
- Madame Monique GIRAUD, cadre de santé, cadre de pôle
- Monsieur le Docteur Georges JACOB, praticien Attaché
- Monsieur Frédéric MARIE, directeur d'hôpital
- Monsieur le Professeur Bernard NEMITZ, professeur des universités-praticien hospitalier
- Monsieur le Docteur Didier THEVENIN, praticien hospitalier

Article 2 : Les membres de l'instance interrégionale de médiation sont nommés pour une durée de trois ans.

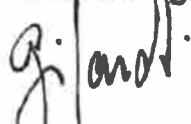
Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date notification ou de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique des systèmes de santé de l'Agence régionale de santé Normandie sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de l'Etat en Normandie.

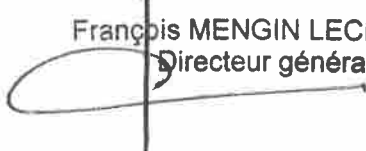
Fait à Lille, le **- 3 MARS 2026**

Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Le Directeur général


Hugo GILARDI

Le directeur général de l'ARS Normandie


François MENGIN LECREULX
Directeur général